Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Contrat de travail saisonnier hôtel

Par alesc76

Bonjour

J'ai une petite question

Ma compagne a travaillé dans un hôtel de mars à octobre.

SUr le contrat, il est stipulé "pour la saison estivale". Cela ne lui donne donc pas de droit à la prime de précarité. En effet à la fin de son contrat, elle n'a eu le droit à rien.

Je n'avais pas fait attention, mais "Période estivale" peut être en dehors de l'été?

Est ce normal et courant de faire ce type de contrat pour l'hôtellerie ?

Merci par avance
Bonne journée

Par alesc76

Et pour compléter il y a eu un premier contrat initial dit "saisonnier" de 7 mois et un renouvellement d'un mois où ce n'est pas écrit saisonnier mais CDD. Du coup, y a t il quelque chose à faire ?

Merci

Cordialement

Par morobar

Bonjour,
C'est le contrat classique de la saison dite "estivale".
Pour le renouvellement il y aura une prime de précarité à la fin de ce mois.

Par alesc76

Merci pour ce retour mais ils lui disent qu'elle n'a pas le droit à une prime de précarité car c'est un contrat saisonnier. Est-ce légal?

Par morobar

Oui pour le contrat saisonnier, non pour le renouvellement d'un mois.

Par alesc76

Ok merci !